



LIBERTE
EGALITE
FRATERNITE

SPÉCIAL BUDGETS 2024

JUIN 2024

CAMBOUNET SUR LE SOR

ÉDITO DU MAIRE

Le vote du budget est une étape importante dans la vie de notre village. Lors de sa séance en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a voté les bilans de l'année 2023, appelé compte administratif, ainsi que les budgets prévisionnels 2024. Ce qu'il faut retenir !

Concernant le compte administratif du budget principal, grâce à la bonne gestion menée, il est constaté un excédent 2023 en section de fonctionnement de 204 366.25 €. Cet excédent se cumule avec les résultats des années précédentes pour atteindre la somme de 384 482.24 €, qui représente la capacité d'autofinancement de la commune. L'autofinancement est une notion importante puisqu'il s'agit de la capacité de la commune à investir. Ainsi cet autofinancement doit prioritairement financer le remboursement du capital des emprunts puis, avec le solde restant, elle peut financer des investissements nouveaux en section d'investissement et ainsi réduire le recours à l'emprunt. Lors du vote du budget 2024, le conseil municipal a décidé d'enregistrer un virement de 350 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement, en prévision des dépenses 2024 concernant le projet de réalisation d'une place publique, et ce afin de réduire le recours à l'emprunt.

Concernant le compte administratif 2023 du budget annexe « assainissement ». Il est constaté un excédent 2023 en section de fonctionnement de 13 711.13 €. Cet excédent se cumule avec les résultats des années précédentes pour atteindre la somme de 31 633.94 €. Cette faible part d'autofinancement s'explique par le financement de la commune des derniers importants travaux d'assainissement (Réhabilitation des réseaux d'assainissement route du Bernazobre et mise en séparatif des réseaux d'assainissement salle polyvalente) à hauteur de 234 555.05 €, grâce à sa capacité d'autofinancement cumulée des années précédentes et sans recours à l'emprunt.

Le conseil municipal a donc prévu de reconstituer une part d'autofinancement qui s'additionnera au 31 633.94 € actuel, afin de pouvoir réaliser les travaux qui seront nécessaires dans les années à venir. C'est pourquoi lors du vote du budget, le conseil municipal a décidé de ne pas réaliser de travaux importants en investissement en 2024 et d'augmenter légèrement le tarif de la redevance d'assainissement part communale, passant de 0.86 €/m³ à 0.94 €/m³.

Concernant le compte administratif 2023 du budget CCAS (centre communal d'action sociale), nous constatons un déficit sur l'exercice de 970 euros correspondant à l'aide attribuée en 2023. Et un résultat de clôture (cumul avec l'excédent reporté des années précédentes) de 1 400.38 €. Ce budget fonctionne grâce aux subventions communales provenant du budget principal.

Ce bulletin municipal « spécial finances » vous présente les budgets prévisionnels 2024 du budget principal, du budget Assainissement et du CCAS.

Bonne lecture !

Le Maire, Sylvain FERNANDEZ

BUDGET PRINCIPAL PREVISIONNEL 2024

Un budget de fonctionnement
de 1 408 455.79 €

PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES
DE FONCTIONNEMENT



Charges de personnel

321 374.00 €



Charges de gestion courante *

255 100.00 €



Atténuations de produits

(Reversement de fiscalité à l'état**)

305 054.00 €



Autres charges de gestion courante ***

108 351.19 €



Intérêts des emprunts

7 097.60 €

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement représentent 1 003 976.79 € (404 479 € concernent des opérations d'ordre non budgétaire, c'est-à-dire des écritures comptables sans virement effectif, elles n'ont donc pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité).

*Charges de gestion courante : eau, électricité, achats de fournitures, frais de télécommunication, taxe foncière, prestataires, fêtes et cérémonies

** Explications sur ce reversement de fiscalité : La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales s'est traduite pour les communes par une perte de ressources. Cette perte a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départemental transféré en compensation à une commune n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par cette commune :

è Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée »

è Il peut être inférieur et on parlera alors de « commune sous-compensée »

Dans le cas de notre commune, elle est surcompensée et doit donc reverser une part de ses produits.

*** Autres charges de gestion courante : indemnités des élus, subventions aux associations...

Un soutien indéfectible aux associations cambounétoises !

La culture, le sport, le bien-être, le partage et la solidarité sont autant de valeurs défendues par notre commune.

C'est pourquoi, il est essentiel pour la municipalité de soutenir son tissu associatif et ses bénévoles pleinement engagés dans la vie de la commune.

Pour cela une enveloppe de 12 360 euros a été attribuée à nos associations pour l'année 2024.

Parmi les associations qui disposent d'une subvention importante : le Foyer rural, l'association des parents d'élèves « Les canailles », le club Myosotis ...

A noter !

En plus de cette subvention financière, les associations cambounétoises bénéficient gratuitement du soutien des services techniques et administratifs ; soutien en termes de communication, de logistique, de prêt gratuit de salles et de matériel municipal pour leurs activités, leurs événements et manifestations.

BUDGET PRINCIPAL PREVISIONNEL 2024

PRINCIPALES RECETTES
DE FONCTIONNEMENT



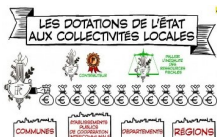
Participation des familles aux services périscolaires*

32 000 €



Impôts et taxes **

279 987.20 €



Dotations de l'état

633 059.00 €



Revenus des immeubles

57 912 €

* Participation des familles aux services périscolaires : suite à l'augmentation du prix facturé par notre fournisseur, SR Collectivités, de nouveaux tarifs ont été votés en juin 2024.

A compter de la rentrée scolaire 2024-2025 nouveaux tarifs appliqués :

| | Tarifs TTC |
|---------------|------------|
| REPAS ENFANT | 3.60 € |
| REPAS ADULTE | 4.75 € |
| PORTAGE REPAS | 8.40 € |



Le tarif du ticket garderie reste inchangé soit **1 €**.

La participation des familles correspond à la facturation du prestataire et n'englobe pas le coût du personnel municipal, de l'entretien des locaux, de l'électricité ... Ces derniers restent à la charge de la commune.

** Impôts et taxes : cette année encore la municipalité n'a pas augmenté le taux des impôts locaux pour ne pas impacter les ménages déjà touchés par l'inflation.

Mais alors, pourquoi le montant de vos impôts a t'il tout de même augmenté ? Une hausse mécanique des bases d'imposition a été effectuée à l'échelle nationale en raison de l'inflation. En effet, les valeurs locatives sont corrélées à l'indice des prix à la consommation de l'INSEE. Et ces valeurs locatives servent de base au calcul de l'impôt (base x taux communal).

BUDGET PRINCIPAL PREVISIONNEL 2024

Un budget d'investissement
qui s'élève à 1 386 367.40 €

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT



La réalisation d'une place publique
1 125 638.31 €



Autres gros travaux structurants
67 485.40 €



Travaux de voirie et éclairage public
63 263.46 €



Acquisition de matériel :
outillage, informatique...
15 294.80 €



Capital de l'emprunt
92 058.23 €

Quels sont les projets de l'année à venir ?

Parmi les principales actions à mener par la municipalité pour l'année 2024 :

- La réalisation d'une place publique
- L'installation d'un nouveau columbarium
- La réfection de la toiture de la mairie
- La réfection des volets de la mairie et d'appartements communaux
- L'acquisition de deux ordinateurs pour l'école
- La réalisation d'un nouveau site internet
- La sécurisation de l'entrée du village route de Soual
- La reprise du réseau d'eau pluviale du secteur d'En Toulze
- Un programme de travaux courants (cimetière, éclairages publics ...)

BUDGET PRINCIPAL PREVISIONNEL 2024

PRINCIPALES RECETTES
D'INVESTISSEMENT



Subventions d'investissement

470 035.76 €



Emprunt *

312 453.99 €



FCTVA

9 087.15 €



Taxe d'aménagement **

3 256.29 €

*Emprunt : un recours à l'emprunt sera nécessaire pour permettre de financer une partie du projet de réalisation de la place publique. Au budget prévisionnel 2024, est prévu la souscription d'un emprunt de 312 453.99 €. Cet emprunt sera réparti entre un emprunt classique à taux fixe d'un montant de 130 490€ et d'un prêt relais de 181 963 € qui sera remboursé au versement du FCTVA 2026 (FCTVA : fond versé par l'état correspondant au remboursement de la TVA sur les travaux payés de l'année n-2 à hauteur de 16.404 %).

**Taxe d'aménagement : elle sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements. Elle est acquittée par les bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme telle que les permis de construire ou les déclarations préalables.

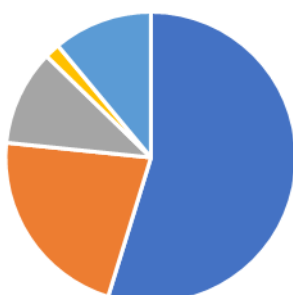
L'équilibre du budget est assuré par :

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (autofinancement) : **350 000 €**

Le solde d'excédent reporté 2023 de la section d'investissement : **184 055.21 €**

Subventions d'investissement : nos partenaires institutionnels participent à la réalisation de nos projets !

Nos partenaires financiers



■ ETAT ■ DEPARTEMENT ■ REGION ■ CCSA ■ EUROPE

BUDGET ASSAINISSEMENT PREVISIONNEL 2024

Un budget de fonctionnement
de 95 199.62 €

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES
DE FONCTIONNEMENT



Charges courantes

(Eau, électricité, fournitures d'entretien,
contrat de maintenance ...)

40 975.62 €



Reversement à l'agence de l'eau
de la redevance de modernisation des réseaux *

10 100 €



Amortissements

32 806.00 €

L'équilibre du budget est assuré par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 10 000 €

*Reversement à l'agence de l'eau de la redevance de modernisation des réseaux : chaque année la commune facture aux habitants raccordés au réseau d'assainissement collectif, la redevance d'assainissement. Elle est composée :

- D'une part communale, au tarif, dès 2024, de 0.94 €/m³
- D'une part au bénéfice de l'agence de l'eau Adour Garonne, de 0.25 €/m³. Cette part est perçue lors de la facturation communale et reversée à l'agence par la commune.

Taxe

d'assainissement

PRINCIPALES RECETTES
DE FONCTIONNEMENT



La redevance d'assainissement collectif communale : 34 733.68 €

La redevance pour modernisation des réseaux de l'agence de l'eau : 10 097.00 €

La taxe de raccordement au réseau collectif (2000 €/branchement) : 10 000 €

Autre recette inscrite au budget 2024

Le résultat cumulé de clôture 2023 de 31 633.94 € (part d'autofinancement).

BUDGET ASSAINISSEMENT PREVISIONNEL 2024

Un budget d'investissement
qui s'élève à 89 849.89 €

PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Frais d'étude
12 266.75 €



Travaux et aménagement
69 416.14 €

PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Les amortissements
32 806.00 €



Subvention d'investissement du département
21 840 €

Le virement de la section de fonctionnement
à la section d'investissement : **10 000 € (autofinancement)**

Pour information, l'excédent d'investissement reporté 2023 est de 22 937.14 €

BUDGET CCAS PREVISIONNEL 2024

Il s'équilibre pour un montant de **1 400.38 €**. Il n'est constitué que de la section de fonctionnement.

En dépense :

Secours d'urgence : **1000.38 €**

Subvention à l'ADMR de Sémalens : **400 €**

En recette :

Report de l'excédent cumulé 2023 : **1 400.38 €**

